

CONSEIL MUNICIPAL du 10 JANVIER 2019

Procès-verbal de séance valant compte rendu de séance

L'an deux mille dix-neuf, le 10 janvier, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MORVILLARS, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sur la convocation et sous la présidence de Madame Françoise RAVEY.

Etaient présents : Françoise RAVEY, Lydie BAUMGARTNER, Jean-François BOICHARD, Michèle CLAISSE, Sabine GAY, Michel GRAEHLING, Régis OSTERTAG, Jean-Christophe POINAS, Eric RUCHTI, Vincent SPADARO, Jean-Daniel TREIBER, Jean-François ZUMBIHL

Etaient absents : Françoise MOYNE pouvoir à Lydie BAUMGARTNER, Virginie REGNAULT

Secrétaire administratif : Davy PHILIPPE

Date de convocation : 03/01/2019

La séance débute à 20h00.

Madame Françoise RAVEY, Maire, ouvre la séance.

L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Jean-Christophe POINAS est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 01** Modification du règlement et du plan d'aménagement de la ZAC des Tourelles,
- 02** Réhabilitation de la Tour Carrée : demandes de subventions,
- 03** Adhésion au groupement de commande du Conseil Départemental portant sur la fourniture de signalisations verticales,
- 04** Questions et informations diverses.

Compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance du 29 novembre dernier est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents lors de la séance.

1 – Modification du règlement et du plan d'aménagement de la ZAC des Tourelles :

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire indique que deux dossiers de permis de construire concernant des installations ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) des Tourelles ont été déposés en mairie :

- le premier, par la société Passion Carrelage de Trévenans,
- le second, par l'entreprise COTTET de Morvillars.

A l'analyse de ces deux dossiers, le service instructeur de GBCA a relevé que les deux permis ne respectaient pas le PAZ (Plan d'Aménagement de la Zone) pour ce qui concerne les règles d'implantation et pentes de toit.

Pour rappel, la ZAC des Tourelles a été créée par délibération du 9 décembre 1992 et le PAZ accompagné de son règlement, validé le 22 avril 1994.

La SODEB (Société d'Équipement du Territoire de Belfort) par convention de concession en date de 20 janvier 1993 fut chargée de l'aménagement et de l'équipement de cette zone.

De manière à assurer la sécurité juridique de ces deux autorisations d'urbanisme, Il nous appartient d'effectuer à une modification de ce PAZ avec une procédure spécifique :

- engagement de la procédure : arrêté du Maire avec mesures de publicité (1 semaine)
- montage et validation du dossier avec la municipalité et la SODEB (2 à 3 semaines)
- consultation des PPA (Personnes Publiques Associés) et examen du dossier au cas par cas (délai maximal de réponse de 2 mois)
- Délibération du Conseil pour définir les modalités de mise à disposition du dossier au public (1 semaine)
- Délai incompressible de 8 jours
- Mise à disposition du dossier au public (1 mois)
- Approbation de la modification simplifiée et mesures de publicité (1 semaine).

A noter :

- ⇒ l'intégralité des frais inhérents à cette modification sera prise en charge par la SODEB.
- ⇒ les entreprises ont été informées de cette contrainte d'urbanisme.

Madame le Maire demande que cette procédure d'urbanisme se fasse dans les plus brefs délais. Elle exprime sa détermination afin que ces deux dossiers aboutissent. L'ancrage de ces deux entreprises doit inciter et galvaniser d'autres investisseurs dans la zone économique des Tourelles.

Il n'est par ailleurs pas concevable de subir un nouvel échec comme ce fut le cas avec le projet d'installation de « Ma Jardinerie ».

2 – Réhabilitation de la Tour Carrée : demandes de subventions :

Délibérations n° 2019-01/01 et 2019-01/02

Rapporteur : Françoise RAVEY

Considérant la volonté du Conseil Municipal de transférer la médiathèque dans la Tour Carrée (délibération n° 2018-03/16 du 7 mai dernier), vestige d'une ancienne maison forte, ferme

fortifiée comme un véritable château, citée pour la première fois dans un acte de vente daté de 1284 ;

Considérant le projet de réhabilitation complète de la Tour Carrée comprenant :

- La reprise de la couverture existante + isolation,
- L'accessibilité PMR,
- L'aménagement des espaces culturels sur 2 niveaux.

pour une estimation financière totale : 108 300 € HT

Considérant :

- l'aide de 15 000 € déjà obtenue de Grand Belfort Communauté d'Agglomération dans le cadre de la « valorisation du Patrimoine » ;
- la demande de subvention auprès du Conseil Départemental en cours d'instruction ;
- que notre dossier n'a pas été retenu par Grand Belfort au titre du « Plan Paysage » et par l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) 2018 ;

Madame le Maire précise qu'en ce début d'année, nous pouvons solliciter les aides suivantes :

- Economies d'énergie avec le soutien de Territoire d'Energie 90,
- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

SOLLICITE les aides financières susmentionnées ;

ADOpte ledit programme à hauteur de 108 300 € HT (dont 95 000 € HT de travaux) suivant devis ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant HT	Détail	Montant	Taux en %
Coût de l'opération HT :		Subventions sollicitées :		
- Honoraires MO	9 500 €	- DETR 2019	38 870 €	35.90
- Honoraires B. Etudes	3 800 €	- DSIL 2019	10 000 €	9.23
- Travaux réhabilitation de la Tour Carrée	95 000 €	- GBCA « valorisation du patrimoine »	15 000 €	13.85
		- Conseil Départemental	21 660 €	20.00
		- Territoire d'Energie 90	1 110 €	1.02
		Fonds propres	21 660 €	20.00
TOTAL	108 300 €	TOTAL	108 300 €	100

3 – Adhésion au groupement de commande du Conseil Départemental portant sur la fourniture de signalisations verticales :

Délibération n° 2019-01/03

Rapporteur : Jean-François BOICHARD

Considérant le groupement de commandes proposé par le Conseil Départemental qui a pour objet de coordonner et de grouper les commandes relatives à la fourniture et la livraison de dispositifs de signalisation verticale permanente et temporaire,

Considérant que ce type de procédure permet l'achat de fourniture à des tarifs avantageux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE :

- l'adhésion de la commune de Morvillars en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture et la livraison de dispositifs de signalisation verticale ;
- le Maire à signer l'acte constitutif du groupement et tout document y afférent.

4 – Questions et informations diverses :

- **Sécurité routière RD 23 :**

Vincent SPADARO interpelle l'assemblée sur la vitesse excessive des usagers de la RD 23 au niveau de l'entrée du village jusqu'au carrefour RD23/rue des Boulottes. Il pose la question de l'opportunité de mettre en place un radar pédagogique.

Madame le Maire explique que l'entrée du village par Méziré fait l'objet d'une réflexion complète du secteur, prévoyant une modification du tracé de la RD 23 pour ainsi créer un parking à l'usage du cimetière et modifier cette voie excessivement rectiligne. Le projet devant prévoir également une voie de desserte de toute la zone urbanisée au Sud Est du village.

D'ores et déjà une étude du trafic et des vitesses sera réalisée au printemps par la DDT dans le cadre du projet de mise en place de Passages Piétons tridimensionnels (PP3D) sur la RD 19 et RD 23. Morvillars en collaboration avec le Conseil Départemental serait ville pilote pour l'implantation de ce type de dispositif.

En parallèle, la municipalité étudiera l'acquisition d'un radar pédagogique mobile pouvant être ainsi disposé au besoin sur les voies communales et départementales.

- **Cérémonie des vœux du Maire samedi 12 janvier à 18h salle du conseil**

- **Soirée théâtre samedi 26 janvier à 20h30 salle du conseil :**

Le Théâtre du Royaume d'Evette jouera deux pièces inspirées du théâtre antique grec, « Prométhée » et « Ploutos ».

La séance est levée à 21H30

Vu par Nous, Françoise RAVEY, Maire de la Commune de Morvillars, pour être affiché le 14 janvier 2019 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le secrétaire de séance,
Jean-Christophe POINAS**

**Le Maire,
Françoise RAVEY**